

# Communales 2006

# Le programme UCM



## 1. Fiscalité communale et provinciale

### Contexte

La Wallonie a besoin de davantage d'entreprises et celles qui existent ne grandissent pas assez. Les communes doivent, elles aussi, favoriser l'activité privée qui génère les ressources indispensables au bien-être et des emplois. Une politique fiscale extrêmement modérée, circonstanciée et respectueuse de l'activité économique est indispensable.

Les outils existent pour guider les mandataires communaux. Le principe de la paix fiscale limite les possibilités de taxation tant au niveau des matières que des taux. La circulaire budgétaire pour une fiscalité plus équilibrée fixe également des prescriptions.

L'UCM considère que les communes doivent développer leurs politiques en fonction de leurs recettes et non fixer les recettes en fonction des dépenses. Il y a du développement durable de la commune et de l'intérêt de tous les citoyens.

### Propositions

- Respecter de manière rigoureuse le principe de la paix fiscale et les prescriptions de la circulaire budgétaire.
- Envisager des alternatives à la taxation : l'incitant positif peut

- mieux soutenir une politique que la taxation pénalisante.
- Privilégier les taxes-redevances (contrepartie d'un service fourni sans bénéfices).
- En matière de taxes particulières :
  - Tendre à la suppression de la taxe "toutes boîtes", qui pénalise

- l'information commerciale du citoyen et entraîne des distorsions (création de texte rédactionnel inutile et onéreux pour éviter ces taxes) ; exonérer les publicités individuelles du type "feuille A4".
- Appliquer avec circonspection la taxe sur les bâtiments inoccupés.

Il faut éviter de pénaliser les commerçants propriétaires d'un immeuble dont ils exploitent le rez-de-chaussée.

- Utiliser les règlements types repris dans le mémento communal.
- Eviter les taxes spécifiques dont le rendement est aléatoire et qui sont souvent perçues comme vexatoires.
- Se concerter avec les professionnels concernés pour certaines taxes spécifiques : taxe sur les échafaudages, taxe sur l'occupation temporaire de la voirie...
- Respecter les principes du plan "Marshall" et le régime de discrimination positive dans les zones franches (en difficultés socio-économiques) où certaines taxes sont tout simplement hors-la-loi.

## 2. Développement économique

### Contexte

Différents outils sont à la disposition des communes afin d'optimiser le développement local, que ce soit en termes d'économie, d'emploi ou d'environnement.

L'UCM s'implique et œuvre activement au développement économique par le biais, notamment, de ses Offices de création d'entreprises et Guichets d'entreprises.

### Propositions

- Identifier clairement l'échevin en charge des matières relatives à l'activité économique et commerciale de la commune et lui permettre de sensibiliser ses collègues aux problématiques liées à ses compétences.
- Agences de développement local (ADL)

- Réaliser de manière complète l'étude relative aux forces/faiblesses, opportunités/menaces voulue par le gouvernement wallon.
- Concentrer les actions et moyens des ADL sur un soutien actif à la création d'activité, seule susceptible de créer des emplois durables.
- Permettre aux responsables des ADL de réaliser leurs objectifs

- sans les soumettre à quantité d'autres tâches, en "sous-traitance" des services communaux.
- Agences locales pour l'emploi (ALE)
  - Désigner des représentants ouverts au dialogue.
  - Utiliser les fonds en ciblant sur la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi de l'ALE.

- S'assurer que les activités développées par ces agences restent bien complémentaires et non concurrentes aux activités "marchandes".
  - Assurer une meilleure intégration des activités des ALE dans le circuit des titres-services afin d'éviter les doubles emplois.
  - Gestion des centres-villes
- Il est indispensable de mettre en place une véritable politique de gestion des centres-villes. Forte de son expérience, l'UCM est à la disposition des villes et communes afin de les aider dans cette démarche.

## 3. Développement touristique

### Contexte

Le tourisme peut avoir un impact énorme sur l'activité économique locale. Le secteur Horeca, l'artisanat et le commerce voient leurs activités dopées par l'afflux de visiteurs, que ce soit pour un site, un monument historique, des balades en nature, un village classé, des activités culturelles, folkloriques ou sportives, des marchés à thèmes...

Nombre de villes et communes possèdent un patrimoine, un paysage, une caractéristique qu'elles peuvent mettre en valeur. Les entrepreneurs indépendants doivent être associés à cette démarche de valorisation pour intégrer au mieux leurs activités dans la démarche touristique et ainsi la renforcer.

### Propositions

- Mettre en place des plates-formes de concertation entre les associations de commerçants, le secteur Horeca et les acteurs locaux du tourisme afin de déterminer le patrimoine, matériel et immatériel, à valoriser et la manière de le faire.
- Indiquer l'office du tourisme et y assurer une bonne information des touristes
- Assurer une signalisation claire et visible des attractions ainsi que des endroits où se restaurer, des noyaux commerciaux...
- Créer de petites places "verdurées", de petits parcs récréatifs, aménager et entretenir les sentiers de promenade, les pistes cyclables.
- Prévoir un parking suffisant lors de l'organisation de fêtes et d'événements.
- Mettre en valeur les produits régionaux.
- Lancer des campagnes de communication sur les activités touristiques attractives et soigner son site internet complet quant à son offre touristique et commerciale.
- Dans le cadre de la loi sur l'élargissement des heures d'ouverture des commerces pour les communes touristiques, décider des heures d'ouverture en concertation avec l'ensemble des organisations représentant les commerçants.

## 4. Commerce

### Contexte

Le paysage commercial a considérablement évolué ces dernières années. Le commerce de détail, artisanal, spécialisé dans la boucherie, la boulangerie, l'épicerie, l'artisanat tend à disparaître sous la pression des grandes surfaces et des galeries commerçantes qui se développent aux quatre coins de la Wallonie, le plus souvent en périphérie. Il en résulte un déséquilibre de l'appareil commercial dont les effets négatifs sont nombreux pour les centres-villes et certains quartiers qui se vident de leurs commerces et de leur artisanat alors même qu'ils sont indispensables à leur animation.

Pour l'UCM, il est urgent de freiner cette spéculation qui tend à multiplier les implantations périphériques et de mener une véritable politique de revitalisation des centres-villes.

Un phénomène assez récent vient également concurrencer, de manière généralement déloyale, les commerces existants : il s'agit des "night-shops", qui passent souvent au travers des réglementations en vigueur (y compris en matière de sécurité alimentaire) et sont parfois source d'insécurité.

### Propositions

- Mener des politiques de revitalisation et de rénovation des centres urbains et de certains quartiers, autrefois prospères.
- Valoriser les artisans, les commerçants ou entrepreneurs locaux en les mettant à l'honneur dans les journaux communaux.
- Limiter les taxes multiples dont les marchés communaux hebdomadaires sont la cible (taxe sur les commerces ambulants, taxes sur les voiries publiques) et qui risquent de contribuer à leur disparition.
- Mettre en place des partenariats entre les acteurs privés et publics afin de s'accorder sur les actions à mener au sein de la commune ou de la ville pour mettre en valeur le commerce local.
- Aménager l'espace afin de permettre l'occupation par des logements des étages situés au-dessus des surfaces commerciales.
- Coordonner les différents acteurs concernés pour les travaux publics.
- Mettre en place, dans le cadre de la future loi sur les heures d'ouverture, une réglementation cohérente des night-shops et en assurer le respect par des contrôles réguliers.
- Assurer une démarche collective et concertée concernant les dérogations aux heures d'ouverture ou au repos dominical, l'occupation de personnel le dimanche, etc.
- Lutter contre le "tourisme commercial" qui favorise les grands centres commerciaux décentrés et se fait au détriment de la plupart des villes et communes.

## 5. Les travaux publics

### Contexte

Trop souvent, des travaux de voirie de grande ampleur rendent difficilement accessibles les établissements des commerçants riverains. Il arrive fréquemment que ces travaux entraînent ou se répètent, entraînant un manque à gagner important et parfois une fermeture définitive.

Sur le plan de la réparation, une loi du 3 décembre 2005 est venue apporter un peu de baume, sous forme d'une indemnité journalière réduite pour les seuls commerçants qui en viennent à fermer durant la période des travaux. L'indemnisation est de 44,50 euros par jour à condition de fermer au moins pendant 14 jours consécutifs. C'est évidemment très limité !

En ce qui concerne l'aspect préventif, la situation n'est pas plus satisfaisante. Trop de communes n'évaluent pas l'impact des travaux sur le commerce local et ne se soucient guère de l'organisation et de la coordination des chantiers présents sur leur territoire, ni de l'information des riverains.

### Propositions

- Adopter la charte ci-dessous.

### La Charte des travaux

- Limiter au maximum le nombre de travaux.
- Planifier les travaux pour éviter les périodes les plus profitables pour les commerçants établis à proximité (périodes de soldes pour les commerces de détail, période d'été pour les cafés et restaurants avec terrasse, etc.).
- Informer suffisamment tôt les commerçants riverains de l'étendue et de la durée des futurs travaux ainsi que des éventuels plans alternatifs de circulation.
- Ecouter les besoins spécifiques des commerçants et leur permettre d'émettre leurs observations en temps utile.
- Programmer les différents chantiers de manière à limiter au maximum les interventions ultérieures sur un même endroit.
- Informer régulièrement les riverains si le chantier dure longtemps.
- Nommer, au sein de l'administration communale, une personne de contact qui sera en charge de l'information et de la concertation autour du chantier ; elle devra notamment accueillir les demandes des riverains et, le cas échéant, les répercuter auprès de l'entrepreneur ou de tout autre intervenant.
- Faire respecter par les maîtres d'ouvrage et entrepreneurs les délais prévus pour la réalisation des travaux, en n'hésitant pas à mettre en œuvre les pénalités de retard prévues par le cahier des charges.
- Percevoir les éventuelles indemnités de retard et les rétrocéder aux commerçants lésés.
- Exonérer les commerçants riverains des taxes relatives à l'occupation et à l'exploitation de leur activité commerciale en cas de travaux de longue durée.
- Évaluer "ex post" l'impact des travaux entrepris sur les activités et l'efficacité des mesures prises pour en réduire les inconvénients.
- Organiser une campagne promotionnelle lors de la fin des travaux.

## 6. Implantations commerciales

### Contexte

La "loi Ikea" du 13 août 2004 a profondément remanié la matière de l'implantation des grandes surfaces. Cette libéralisation a entraîné la multiplication des dossiers déposés. De nombreuses communes sont aujourd'hui confrontées à des projets qui dépassent manifestement les capacités d'absorption des consommateurs locaux.

En tant qu'acteur principal, la commune endosse donc une très grande responsabilité tant sur le plan de l'aménagement du territoire que sur celui du développement commercial. Certaines implantations peuvent être extrêmement déstructurantes pour les centres-villes tant au niveau du commerce que de la fréquentation globale, de l'habitat, de la sécurité urbaine ou du cadre de vie.

De plus, pour sauvegarder la sécurité juridique, les décisions doivent être parfaitement motivées afin d'éviter des recours longs et coûteux.

### Propositions

- Développer une approche critique des projets d'implantations commerciales. Les outils existent pour faire barrage aux promoteurs et sélectionner, dans la masse des projets, la petite minorité d'entre eux qui peuvent s'inscrire dans le cadre

d'un développement commercial, équilibré et durable.

- Sensibiliser les acteurs (communes, intercommunales...) à la nécessité de coordonner les politiques commerciales des différentes communes, face à des projets d'implantations commerciales d'une certaine ampleur. Fournir

aux communes l'ensemble des données concrètes et chiffrées qui leur permettent d'apprécier l'opportunité d'un projet et former les fonctionnaires concernés par l'analyse des dossiers.

- Veiller à ce que la commune motive sa décision après examen approfondi et en se basant notam-

ment sur les quatre critères repris dans la loi et les arrêtés royaux.

- Veiller à ce que la commune décide réellement et évite de laisser s'écouler les délais sans décision, ce qui équivaut à une décision favorable mais ne relève pas de la bonne gouvernance.
- S'assurer que l'examen des critères soit réellement fait avec sérieux et compétence et avec une réelle prise en compte de TOUS les acteurs communaux.
- Associer les communes à une cartographie commerciale régionale et à une correcte planologie via des études approfondies des retombées des projets dont l'impact va au-delà du territoire communal (centres commerciaux et hypermarchés).
- Associer l'UCM aux avis sur les projets d'implantations commerciales et tenir compte des avis de la commission socio-économique.

## 7. Environnement

### Contexte

Depuis le 1er octobre 2002, date de l'entrée en vigueur du régime du permis d'environnement, les villes et communes ont un rôle de premier plan dans l'octroi des permis qui conditionnent la naissance ou l'extension de nombreuses activités économiques.

En outre, au cours de ces dernières années, les manifestations du syndrome Nimby ("pas dans ma cour", au loin les nuisances) se multiplient. L'explosion du contentieux relatif à l'aménagement du territoire et à l'environnement auprès du Conseil d'Etat le prouve. Ce syndrome Nimby doit être pris en compte. Il nuit à la pérennité d'entreprises existantes et peut constituer un frein au développement de nouvelles activités.

Par ailleurs, la fiscalité relative à certains actes administratifs et celle relative aux établissements classés doit rester dans des limites raisonnables.

La mise en œuvre du principe de bonne administration est à cet égard garante du maintien d'une fiscalité raisonnable et proportionnée aux objectifs poursuivis, notamment en ce qui concerne les taxes sur la délivrance de documents administratifs. C'est d'ailleurs le sens des prescriptions de la circulaire budgétaire du ministre des pouvoirs locaux, dont l'UCM réclame le strict respect.

### Propositions

- Veiller, au travers d'une bonne organisation des services administratifs et d'un niveau suffisant de formation des agents, à atteindre les objectifs suivants :
  - instruire les demandes de permis d'environnement dans le respect des délais fixés par la législation, notamment en vue d'éviter des refus tacites,
  - limiter au maximum les contraintes supplémentaires aux entreprises au travers des conditions particulières d'exploitation et, à défaut, objectiver au maximum les décisions.
- Veiller à objectiver le bien-fondé des plaintes et des réclamations qui se manifestent tant à l'occasion des enquêtes publiques que celles qui surviennent en amont du dépôt des demandes (opposition de principe à un projet affirmée auprès du pouvoir local par le biais de pétitions, par exemple).
- Eviter toutes modalités d'enquêtes publiques qui ne sont pas expressément prévues par la législation.
 

**Exemple :** l'organisation de réunions dites de "concertation" pour de simples établissements de classe 2, qui n'ont le plus souvent pour effet que de faire pression sur les exploitants et d'imposer des contraintes injustifiées au fonctionnement des établissements.

## 8. Politique de la ville

### Contexte

L'exode des villes vers la périphérie ou les campagnes nuit aux centres urbains. Ceux-ci se dépeuplent et deviennent moins attractifs. Pour éviter leur désertification, il faut y encourager l'activité commerciale qui elle-même dépend de nombreux facteurs. Chaque ville ou commune doit assurer ses multiples fonctions dans la cohérence et avec le souci constant de favoriser le développement des activités humaines.

L'UCM est particulièrement attentive à la mixité des fonctions de la ville ou de la commune. La qualité de vie est liée à un dosage équilibré de plusieurs éléments : logement, enseignement, culture, espaces verts, espaces de convivialité, mais aussi commerce, services, artisanat...

### Propositions

- Assurer, en termes de mobilité, un équilibre entre les différents modes de déplacement (piétons, cyclistes, clients de transports en commun, automobilistes, livreurs, charrois scolaires...) grâce notamment à des plans de mobilité concertés et à une signalisation efficace.
- Prévoir des aires et/ou des plages horaires pour les livraisons/enlèvements des marchandises.
- Mettre l'accent sur les noyaux commerciaux grâce à une bonne signalisation, par la mise en place d'une circulation adaptée, grâce à l'organisation de différents événements (braderies, fêtes de quartier...).
- Développer un bon éclairage des zones commerciales afin de permettre leur accès en toute sécurité à tout moment.
- Equiper le territoire communal d'un mobilier urbain adéquat afin d'assurer et de promouvoir une image communale pimpante.
- Valoriser le patrimoine local, les activités culturelles et en faire une attraction en permettant le développement du secteur Horeca qui en est proche.
- Augmenter les heures d'ouverture des services d'accueil à la petite enfance afin de permettre aux indépendants d'aller chercher leurs enfants après la journée de travail.

## 9. Sécurité

### Contexte

*Il existe incontestablement un sentiment d'insécurité qui nuit à l'activité économique et diminue notamment la fréquentation des centres-villes.*

*Ce sentiment repose tout aussi incontestablement sur des faits. Il ne faut pas démontrer que la perte de repères d'une partie de la population entraîne une augmentation des actes de petite et grande délinquance.*

*La sécurité des indépendants a toujours fait partie des priorités de l'UCM. Les indépendants sont particulièrement préoccupés par la délinquance parce qu'ils y sont plus exposés. Ils n'échappent pas à la nécessité d'exposer leur marchandise, d'avoir du matériel coûteux, de manipuler de l'argent, etc. De plus, leur relatif isolement en fait des cibles privilégiées dans la mesure où les plus grandes entreprises ont les moyens d'assurer leur protection.*

*Tout acte de violence ou de délinquance à l'encontre d'un indépendant a de multiples conséquences, tant sur le plan personnel (traumatismes physiques et psychologiques) que sur le plan professionnel. Les seules conséquences économiques de ces agressions peuvent être nombreuses : diminution du chiffre d'affaire ; coûts directs liés à la perte de marchandises, d'outils, d'engins de chantier ; coûts indirects en pertes de temps, augmentation des primes d'assurance...*

*Le choix de l'UCM n'est pas celui de l'autodéfense, ni du recours à des réseaux de surveillance ou à des sociétés de sécurité privées. Tout cela est source de dérapages et au minimum onéreux ! Il ne faut pas capituler. Le bourgmestre est responsable du maintien de l'ordre public sur le territoire de sa commune. Dès lors, les mesures qu'il prend ou auxquelles il participe en cohérence avec d'autres acteurs sont indispensables à l'essor économique de sa commune. L'UCM se tient à la disposition des zones de police afin de travailler en partenariat et expliquer les problématiques rencontrées par les commerçants ainsi que leurs attentes.*

*L'UCM rappelle l'importance de la politique de répression des délits, même considérés comme mineurs. Rien n'est pire que le sentiment d'impunité, y compris pour les auteurs de délits qui risquent de glisser sans cesse vers des actes plus graves. Le vol en magasin par exemple, ne peut être toléré. Les indépendants ne doivent pas être obligés de prendre eux-mêmes les mesures nécessaires pour défendre leurs biens. L'UCM ne veut pas d'une société Far West !*

### Propositions

- Généraliser, au niveau local, une plate-forme permanente d'échanges d'informations entre le bourgmestre, la police et les associations de commerçants afin d'identifier les risques et d'objectiver les besoins et les craintes de chacun et de voir comment y remédier.

- Aider les commerçants et indépendants à établir un diagnostic "sécurité" et déterminer les moyens nécessaires pour sécuriser les lieux.
- Etablir un plan de prévention, axé spécialement sur les entreprises et les commerces.
- Sensibiliser les agents de quartier et les agents de proximité et de

prévention aux problèmes rencontrés par les commerçants.

- Assurer, au niveau des autorités communales et de la police, une écoute optimale du commerçant, victime d'un acte de délinquance.
- Mettre en place, à la commune, un formulaire uniforme de déclaration de plainte que l'indépendant

peut remplir à son domicile afin d'éviter toute perte de temps.

- Prévoir une assistance psychologique en cas d'agression d'un indépendant pour lui, sa famille et son personnel.
- Assurer la mise en œuvre et le respect de la loi sur les incivilités.
- Lutter contre le sentiment d'insécurité :

- Punir toute forme de délit, même ceux considérés comme mineurs,
- Propreté des lieux publics,
- Eclairage adéquat,
- Lutte contre les tags et le vandalisme,
- Lutte contre l'ivresse ou la consommation de drogues sur la voie publique,
- "Encadrement" des concentrations de jeunes un peu turbulents (rôle des travailleurs sociaux et des animateurs de rue),
- Visibilité des services de police.

- Prendre les mesures nécessaires, lors de manifestations et de mouvements sociaux afin de permettre la liberté de circulation ainsi que le droit au travail.

En effet, l'UCM rappelle que les conflits sociaux qui ont émaillé l'année 2005 ont entraîné la paralysie des accès aux entreprises et aux commerces. Trop souvent, l'UCM a dû déplorer l'inertie ou la passivité des autorités communales face à certains excès ou débordements que rien, en droit, ne justifiait. Une telle attitude ne laisse à des commerçants et chefs de PME, étrangers au conflit, que la seule issue du recours à la justice (astreintes).

## 10. Administration communale et provinciale

### Contexte

*L'heure est à la bonne gouvernance. Un outil utile est le "benchmarking", ou comparaison des idées et des pratiques pour faire le tri entre ce qui marche et ce qui ne marche pas. Des études essaient, avec plus ou moins de succès, de réaliser un benchmarking des pratiques communales. Même si cela implique des comparaisons, parfois arbitraires et donc vexantes pour certains, la démarche est intéressante et mérite d'être poursuivie.*

### Propositions

- Identifier clairement l'échevin en charge des matières relatives à l'activité économique et commerciale de la commune et lui permettre de sensibiliser ses collègues aux problématiques liées à ses compétences.

- S'inspirer des bonnes pratiques mises en œuvre, que ce soit au niveau européen ou au niveau belge, par les autres communes et les appliquer dans sa commune (démarche qualité, etc.).
- Créer une plate-forme de concertation au sein de l'Union des villes

et des communes pour rédiger, avec les acteurs, un code de bonne gouvernance.

- Diffuser et appliquer ce code dans tous les services communaux.
- Modérer les dépenses de fonctionnement des communes et provinces.

- Associer les acteurs économiques, dont les associations de commerçants, à toute décision qui pourrait avoir un impact sur la vie économique de la commune.
- Prendre toutes les mesures nécessaires à la simplification administrative.
- Assurer l'accès des services communaux à des heures accessibles aux indépendants.
- Assurer une publicité constante des règlements communaux sur le site des administrations communales ainsi qu'aux projets de règlements communaux afin de permettre les réactions du public concerné.